

**ARRETE N° 2017-079 portant délégation de signature  
(Consortium des Moyens Technologiques Communs - CMTC)**

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** L'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 21 novembre 2017 portant l'élection de Monsieur Pierre BENECH en qualité d'administrateur général de l'Institut Polytechnique de Grenoble

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 - Gestion financière**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MANIGUET directeur du CMTC à l'effet de signer les documents relevant de son champ de compétences énumérées ci-après :

- opérations de dépenses :
  - o actes d'engagement des crédits en fonctionnement ;
  - o actes de liquidation ;
  - o attestation du service fait ;
- opérations en recettes : actes relatifs à la constatation et à la liquidation des créances.

**ARTICLE 2 –Administration générale**

Autorisation de signature est donnée à Monsieur Laurent MANIGUET, directeur du CMTC, à l'effet de signer les documents administratifs relevant de son champ de compétence dès lors qu'ils ne portent pas décision, notamment ceux listés ci-dessous :

- Fiche horaires de service des personnels
- Autorisation d'absence et de congés des personnels
- Fiches de compte-épargne temps (CET)
- Demande de formation pour les personnels

Sont inclus dans la délégation, les documents destinés au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'enseignement supérieur.

Sont exclus de la délégation les documents à destination des services et organismes de l'Etat et des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MANIGUET, directeur du CMTC délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine VERGER, responsable administrative et financière, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 1 et 2

#### **ARTICLE 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux des services d'établissement et dans ceux du service ou de la direction.

Fait à Grenoble, le 21 novembre 2017

L'Administrateur général

SIGNE

Pierre BENECH

Vu et pris connaissance  
Le

SIGNE

Laurent MANIGUET

Vu et pris connaissance  
Le

SIGNE

Karine VERGER